



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-499

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée BRUNEL** dont le siège social est à SAVIGNEUX – 31 Rue du Champs de Mars 42600 (Siret : 88565056400028) – dans le cadre d'enlèvement des installations pour fin de chantier au 8 Rue de l'Orphelinat à **FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, la circulation des piétons et d'autoriser l'occupation du domaine public, rue de l'Orphelinat à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 22 septembre 2026 de 7h00 à 13h00, la circulation des véhicules et des piétons seront règlementées comme suit rue de l'Orphelinat à Firminy.

- **La Société dénommée BRUNEL** est autorisée à stationner un camion grue sur la voie de circulation le temps de l'enlèvement des installations de la fin du chantier.
- La rue de l'Orphelinat sera barrée à la circulation par des dispositifs de signalisation appropriés (barrières, panneaux) au droit de la zone de chantier (enlèvement des installations) pendant la durée mentionnée à l'article 1.
- Pendant la durée de cette interdiction, une déviation sera mise en place et clairement signalée par la **Société BRUNEL** selon un itinéraire passant par les rues suivantes : rue Limouzin, rue Ledru Rollin, rue Gambetta, rue Raspail et rue du Lycée Jacob Holtzer.
- Pendant la durée de cette interdiction, une déviation sera mise en place angle de la rue du Lycée Jacob Holtzer et la rue de Benaud pour accéder à la rue Denfert Rochereau.
- La circulation des piétons pourra être interdite sur le périmètre du chantier.

ARTICLE 2 – Durant la journée du mardi 22 septembre 2026 de 7h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit Rue de L'Orphelinat à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur l'emprise nécessaire aux opérations d'enlèvement des installations .
- La redevance appliquée est à hauteur de 40,00 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 3 – La Société BRUNEL s'engage à signaler et à sécuriser le chantier conformément à la réglementation en vigueur.

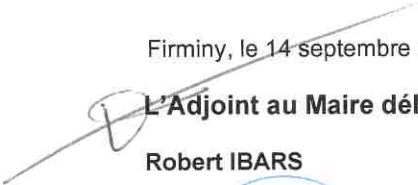
ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée BRUNEL**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 14 septembre 2026

 **L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr